

PROTCOLE SANITAIRE COVID-19

Règles et conditions d'organisation des formations ACALI

1 - Les locaux d'activités et d'hébergement

ACALI s'engage à respecter strictement les recommandations sanitaires ci-après :

Entretiens des locaux, mobiliers et matériels :

- nos équipes techniques effectuent un nettoyage approfondi des locaux préalablement au démarrage des activités. L'entretien des locaux sera effectué en utilisant les procédures et les produits habituels, avec utilisation des gants de ménage et produits désinfectants.
- le nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, salle à manger) sera réalisé au minimum une fois par jour.
- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les stagiaires et les encadrants dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.
- l'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérées le matin, au moment du déjeuner (en l'absence de participants) et pendant le nettoyage des locaux.

Les règles de distanciation et le port du masque (masques grand public)

- dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des stagiaires. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.
- dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
- le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les stagiaires lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, expications, ...).
- les masques seront fournis par les participants à la formation.

Lavage des mains :

- des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'accueil et d'activités. Du gel hydroalcoolique ou des produits virusides sera mis à disposition.
- nos équipes seront vigilantes à la présence permanente de savon liquide en quantité suffisante et de gel hydroalcoolique ou de savons liquide pour le personnel. Des essuie-mains à usage unique et des poubelles à ouverture non manuelles, seront prévus à proximité de ces points d'eau. L'approvisionnement en équipement et produits nécessaires à l'hygiène sera une priorité.
- les salles d'activités seront équipées en flacons ou distributeurs de solutions hydroalcooliques.
- un lavage à l'eau et au savon des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, avec essuie-mains en papier jetable sera effectué lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités.

Les activités :

- le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation et des gestes barrières. Seront prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- la mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (outils, livres, etc.) est permise.
- les intervenants ponctuels au sein de l'Ecocentre, seront admis dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.

Gestion des espaces et des circulations :

- les espaces pour lesquels il existe peu de solutions pour diminuer la densité de population ou respecter la distance physique seront interdits.
- les fenêtres extérieures des lieux d'activité et d'hébergement sur notre centre seront ouvertes le plus fréquemment possible pour augmenter la circulation de l'air (ex. entre 10 et 15 min le matin avant l'arrivée des stagiaires, entre chaque activité, au moment du déjeuner et en fin de journée).
 - l'utilisation de ventilateur ou de brumisateurs collectifs dans l'ensemble des locaux (hébergement, restauration, activités) sera proscrite si le flux d'air est dirigé vers les personnes.

Les tâches de nettoyage seront réalisées par nos équipes techniques munies de protections individuelles.

Les conditions d'hébergement :

- le coucher se fera en chambres individuelles
- elles seront aérées sous la responsabilité des occupants,

La restauration :

- la restauration sera organisée en « services à table ». L'organisation de l'accès à la salle de restauration sera conçue de manière à limiter les files d'attentes (arrivées échelonnées),
- l'organisation de la restauration sera pensée de manière à interdire ou à limiter les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts,
- l'aménagement des tables sera prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables).
- la désinfection des tables sera effectuée après chaque repas,
- les règles d'hygiène et gestes barrières feront l'objet d'un affichage dans les salles de restauration,
- le lavage des mains sera effectué avant et après le repas.

2. Conduite tenue par ACALI en cas suspicion ou d'un cas avéré de covid-19

- tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19, constaté par l'encadrement, conduira à son isolement dans un lieu adapté (chambre d'isolement à proximité de l'infirmerie du centre) et au port d'un masque.
- en cas de test COVID demandé par le médecin, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et la DDCSPP du département d'accueil du séjour seront immédiatement informés.
- tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à la formation donnera lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- la désinfection des salles et des matériels utilisés par le stagiaire ou l'encadrant seront effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.